Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_01-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON. M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC. Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-01

<u>APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL</u> <u>DU 17 décembre 2020</u>

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 17 décembre 2020.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 17 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_01-DE



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 17 DECEMBRE 2020

Le 17 Décembre 2020 à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Loc Eguiner sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 10 décembre 2020.

<u>Etaient présents</u>: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; M. Jean Michel LE LORC'H; M. Patrick LE SAOUT; Mme Chantal SOUDON; M. Philippe GUEGUEN; M. Henri BILLON; M. Guillaume BODENEZ; M. Bruno CADIOU.

<u>Etaient excusés:</u> M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Nathalie CHALINE; Mme Michèle CASU.

Etaient absents: M. Jean Philippe ELKAIM; M. Christian PETITFRERE; M. Jean JEZEQUEL.

Avaient donné procuration :

Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Henri BILLON.

Mme Sylvaine VULPIANI avait donné procuration à M. Laurent PERON.

Mme Claire LE ROY avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Viviane BERVAS avait donné procuration à M. Jean Michel LE LORC'H

M. David ROULLEAUX avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Lenaic BLANDIN avait donné procuration à M. Guillaume BODENEZ.

<u>Délibération n°2020-55 : Détermination des règles d'organisation d'une séance à distance du comité syndical par visioconférence ou audioconférence</u>

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les exécutifs locaux peuvent « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence ou audioconférence est JITSI.

M. le Président propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin, les conditions d'enregistrement et de conservation des débats.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_01-DE

<u>Délibération n° 2020-56 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 05 novembre 2020</u>

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 05 novembre 2020. Aucune remarque n'est formulée.

Unanimité des membres présents ou représentés.

<u>Délibération n°2020-57 : Modification des statuts du Syndicat de Bassin de l'Elorn suite à la</u> dissolution du Syndicat Intercommunal du Cranou

Le Syndicat Intercommunal du Cranou a été dissout par arrêté préfectoral le 23/11/2020 ce qui entraine son retrait du Syndicat de bassin de l'Elorn et la modification du nombre de délégués de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas, passant de 6 à 7 représentants.

Il est proposé d'adopter la nouvelle version des statuts et d'approuver les modifications qui seront applicables au premier janvier 2021.

La délibération du comité syndical sera ensuite notifiée à tous les membres adhérents du syndicat. La délibération doit être approuvée à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical conformément à l'article L5721-2-1 du CGCT dans un délai de 3 mois.

Il conviendra, passé ce délai, de demander à monsieur le préfet, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2020-58 : Instauration du RIFSEEP avec mise en place de groupe de fonctions

La présente délibération définit, à compter du 1^{er} janvier 2021, le cadre général et le contenu du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du Syndicat de Bassin de l'Elorn et pour chaque cadre d'emplois.

Ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et sur la prise en compte de l'expérience accumulée
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel

Ce régime indemnitaire repose sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre a été défini pour chaque cadre d'emplois concerné et définis selon les critères suivants :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A chaque groupe de fonctions correspondent des montants maximum annuels.

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_01-DE

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein du Syndicat de Bassin de l'Elorn

En application du décret n°2010-997 du 26 aout 2010, l'IFSE est versée selon les mêmes conditions que le traitement lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, congé pour accident de service, congé de maladie professionnelle, congé de maternité, congé de paternité et congé d'adoption.

Le CIA étant apprécié après chaque évaluation annuelle, en tenant compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir au titre de la période antérieure, il appartient au supérieur hiérarchique d'apprécier si l'impact de la durée de son absence sur l'atteinte des résultats, doit ou non se traduire par une modulation du montant du CIA.

En cas d'absence de l'agent pour congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE et le CIA ne sont pas versés.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA seront décidés par l'autorité territoriale dans les conditions indiquées dans la délibération et feront l'objet d'un arrêté individuel.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Nathalie HALL précise que lors de la saisine au Comité Technique du CDG29 le 07/12/2020, les principes retenues par le SBE ont reçu un avis défavorable du fait que l'IFSE et le CIA ne sont pas versés lors de congés de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie. Cela n'entache en rien la délibération d'illégalité.

Nathalie HALL explique qu'il avait été décidé de se baser sur les dispositions du décret n° 2010-997 du 26 aout 2010. Ce décret n'est pas automatiquement transposable à la FPT mais peut servir de référence.

En vertu du principe de parité avec la FPE, l'assemblée délibérante peut prévoir le maintien du régime indemnitaire aux agents durant certains congés, en s'appuyant sur les dispositions de ce décret relatif aux agents publics de l'Etat. Ce décret prévoit le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

Congés annuels, congés de maladie ordinaire, congé d'accident de service, congé de maladie professionnelle ; congé de maternité, de paternité et d'adoption.

Mais ce décret prévoit que les primes et indemnités ne sont pas versées pendant les congés de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie.

Nathalie HALL précise que ces conditions ont, été discutées en bureau syndical le 05/11, puis exposées aux agents lors de la réunion de service le06/11 et à nouveau approuvées par le bureau syndical du 03/12 avant vote aujourd'hui.

<u>Délibération n°2020-59 : Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de Brest Métropole au Syndicat de Bassin de l'Elorn</u>

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_01-DE

Le Président rappelle la délibération n°2002-34 du 28 novembre 2002 par laquelle le Comité syndical approuvait la signature d'une convention de mise à disposition d'un Ingénieur de Brest Métropole pour la mise en place du SAGE de l'Elorn, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2003. (50% d'un temps complet).

Cette convention a été modifiée à compter du 1^{er} janvier 2012, pour que la mise à disposition de cet agent passe à 60% d'un temps complet pour les attributions suivantes : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn et Animation du SAGE de l'Elorn.

Cette convention a été renouvelée le 1^{er} janvier 2015 et le 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé de renouveler cette convention à compter du 1 er janvier 2021, sur la base de 60% d'un temps complet réparti de la manière suivante :

- 20% pour assurer la fonction de Directeur de l'EPTB ELORN ;
- > 40% pour continuer la fonction d'animateur du SAGE ELORN.

<u>Délibération n°2020-60 : Suppression d'un poste d'ingénieur et Mise à jour du tableau des emplois permanents</u>

Dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2020, le Comité syndical a créé un poste d'Ingénieur Principal afin de pouvoir nommer un agent. Pour mettre à jour le tableau des effectifs, il convient désormais de supprimer le poste occupé précédemment par ce même agent.

Unanimité des membres présents ou représentés.

<u>Délibération n°2020-61 : Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité (année 2021)</u>

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans nos services.

Le Président informe le Comité syndical que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services suivants :

- Environnement
- Technique (Barrage du Drennec)

Unanimité des membres présents ou représentés.

<u>Délibération n° 2020-62 : Délibération préalable à une demande de subvention pour l'animation</u> du DOCOB du site natura 2000 « rivière Elorn » - Année 2021

Le Document d'objectifs du site Natura 2000 n°5300024 « Rivière Elorn » a été validé par arrêté préfectoral n° 2011-0346 le 11 mars 2011.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn a été désigné le 27 mai 2011 pour poursuivre la démarche et mettre en œuvre le document d'objectifs, et a été reconduit dans ses fonctions le 8 juillet 2014 puis le 6 juillet 2017 pour une durée de 3 ans.

Le Président du comité de pilotage, réélu pour une durée de 3 ans en 2017, est Monsieur Francis GROSJEAN. Le comité de pilotage du site se réunira en janvier 2021 pour désigner la structure animatrice et le (ou la) présidente du COPIL. Le syndicat de bassin de l'Elorn se portera candidat à sa succession en tant que structure animatrice et Laurent Peron, Président du Syndicat de bassin de l'Elorn, sera candidat pour la Présidence du COPIL.

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_01-DE

La Région Bretagne, par le biais d'un appel à projet, sollicite le Syndicat de bassin pour déposer un formulaire de demande d'aide définissant, pour 2021, le contenu de la mission ainsi que les financements de l'Etat et de l'Union Européenne pour la conduire. Cette aide sera bien entendu conditionnée au fait que la structure soit bien reconduite en sa qualité de structure animatrice lors du comité de pilotage de janvier 2021.

La mission prévue pour l'exercice 2021 :

- Gestion des habitats et des espèces (Contrats Natura 2000, autres outils,...),
- Suivis scientifiques et techniques,
- Accompagnement pour l'évaluation des incidences des projets,
- Information, communication, sensibilisation,
- Veille à la cohérence entre Natura 2000 et les autres politiques publiques,
- Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site,
- Vie du réseau Natura 2000.

Le montant prévisionnel du projet s'élève à 29 679.71€ avec financement de 28 750€ réparti entre l'Etat et le FEADER.

Unanimité des membres présents ou représentés.

<u>Délibération n°2020-63 : Délibération préalable à une demande de subvention pour l'animation « Breizh Bocage » - Année 2021</u>

Le contexte sanitaire de l'année 2020 ne nous a pas permis de réaliser toute l'animation nécessaire au sujet de la mise en place d'une nouvelle stratégie bocagère :

- une large part de travail en distanciel de la stagiaire
- une phase de terrain et de traitement de l'enquête Terruti Lucas beaucoup plus importante que prévue
- Il n'y a pas pu y avoir de réunions des différents partenaires pour partager le bilan des deux derniers programmes bocagers.

De plus, le syndicat de bassin de l'Elorn s'engage dans une année 2021 de transition avec les différents partenaires techniques et financiers en vue de la construction d'un futur contrat de rade. Il apparait essentiel de « caler » cette nouvelle politique avec ce futur contrat. C'est pourquoi l'animation de la stratégie bocagère va se poursuivre sur le premier semestre 2021.

Les travaux bocagers pourront être poursuivis ainsi que tous les autres volets d'animation :

- diagnostics et travaux au sein des exploitations du territoire,
- assistance aux collectivités (documents d'urbanisme, gestion des bords de route),
- formation et sensibilisation des agriculteurs.

Cette année sera l'occasion d'expérimenter d'autres modes d'animation et de réponse aux problématiques du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est de 31 000€ avec un financement à hauteur de 70%.

Unanimité des membres présents ou représentés.

<u>Délibération n° 2020-64 : Décision Modificative n°2 – Budget principal 2020</u>

VIREMENT DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Article	Nature	INVESTISSE	EMENT
			Dépenses	Recettes

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_01-DE

020	020	Dépenses imprévues	- 11 000 €	
20	2031	Frais d'études	+ 11 000 €	
		TOTAL	0€	

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2020-65 : Décision modificative n°3 - Budget principal 2020

Cette décision modificative permet de rééquilibrer les deux sections du budget qui ne l'étaient plus à cause de la DM n°1 du 05/11/2020.

CHAPITRE	ARTICLE	OUVERTURE	REDUCTION	SECTION
011	6184 – versement organismes formation		- 3 000 €	FONCTIONNEMENT
011	617 – Etudes et recherches		- 1100€	FONCTIONNEMENT
20	2031 – Frais d'études	4 100 €		INVESTISSEMENT
	TOTAL	4 100 €	- 4100€	

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2020-66 : Décision modificative n° 4 : Budget principal 2020

1) La délibération n°2019-13 d'affectation du résultat 2018 était erronée.

Le résultat d'investissement comptable de l'exercice 2018 était bien de 17 684.35 €.

Par contre, le résultat 2017 reporté était de 267 633.70 € et non de 0 € comme indiqué dans la délibération.

Ainsi, le résultat à affecter en 2019 (au titre de 2018) était de 267 633.70 + 17 684.35 = **285 318.05 €** C'est ce montant qui aurait dû être repris sur la ligne 001 du budget 2019 et non 17 684.35 €.

2) L'erreur a suivi dans la délibération n°2020-11 d'affectation du résultat 2019 =>

Résultat de l'exercice 2019 : 209 094.48 €

Résultat d'investissement reporté : 285 318.05 €

Résultat à affecter : 494 412.53 €

C'est ce montant qu'il convenait de reprendre sur la ligne 001 du budget d'où une ouverture de crédits d'un montant de 327 933.70€ pour atteindre 494 412.53€ (montant déjà reporté au budget 2020 : 166 478.83€)

OUVERTURE DE CREDITS - SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	OUVERTURE
001	001 Excédent d'investissement reporté	327 933.70 €
21	2145 – Installations générales	327 933.70 €

Unanimité des membres présents ou représentés.

<u>Délibération n° 2020-67 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021</u>

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_01-DE

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2021

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Délibération n° 2020-68 : Site du Drennec : Vente de bois

Dans le cadre des travaux de gestion de la forêt syndicale du Drennec, il a été proposé au comité syndical d'abattre, de façonner en ballots de 1 m et de mettre en vente environ 120 stères de bois de chauffage sur la parcelle 7C, toutes essences, en vert, rendus bord de route.

Le Comité Syndical a autorisé cette coupe et le mode de mise en vente prévu, a fixé le tarif de vente du bois à 60 puis 50 € le stère.

Voyant que la demande était inférieure à l'offre, il a été décidé de ne mettre en ballot que 75 des 135 stères qui ont été coupés.

Sur les 75 ballots réalisés, 36 ont été vendus et 39 sont restés invendus.

S'agissant d'érable, le risque est qu'en le conservant en ballots non protégés, il sera très vite inutilisable, et nous n'avons pas de place sous couvert pour l'entreposer au sec.

A ce jour, une entreprise a formulé une offre pour les 39 ballots restant, à 42€/stère.

Une autre a formulé une offre pour le bois non mis en ballot (60 stères), qui est resté en longueurs de 2 et 4 m :

- 28€/stère pour le bois en 2 m,
- 30€/stère pour celui en 4 m.

Il est proposé au Comité syndical de valider la vente :

- De 39 ballots de 1 stère au prix minimum de 42€/stère
- De 60 stères de bois en grandes longueurs au prix de 30€/stère pour les bois en 4 m et 28€/stère pour les bois en 2 m.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces ventes.

Unanimité des membres présents ou représentés.

Questions diverses:

Début 2021 : point sur les achats de terrains autour du Lac du Drennec

Une vente de terrains agricoles situés à proximité du lac du Drennec, sur le bassin versant du Mougau est en cours. Il est proposé que le Syndicat de bassin se positionne pour l'achat de ces terrains, afin de les mettre en location dans le cadre d'un bail rural environnemental, qui permet de mettre en place un cahier des charges environnemental, moyennant une réduction des charges locatives.

Le souci majeur est ici le niveau de prix exigé par le propriétaire des terrains, assez nettement audessus des prix pratiqués dans ce secteur. Une réunion est prévue début janvier, afin de discuter des conditions de cette transaction.

Afin de protéger au mieux cette réserve d'eau, essentielle pour le soutien d'étiage de l'Elorn, ressource en eau de près de 300 000 habitats du Finistère, le comité syndical souhaite s'engager

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_01-DE

dans une démarche de maîtrise foncière progressive des terrains agricoles situés à l'amont du lac, notamment sur le bassin du Mougau, sur lequel les activités font peser un risque d'eutrophisation des eaux du lac.

Périmètre de protection autour du Lac - Label

Le comité syndical souhaite que soit imaginée une démarche de progrès et de valorisation des productions locales, en amont du lac du Drennec, au travers d'une labellisation, d'une marque locale ou d'un autre moyen, s'appuyant sur un cahier des charges destiné à améliorer la protection des eaux du lac, et valoriser les productions agricoles locales engagées dans la démarche.

Une autre piste à creuser serait celle de la mise en place, sur ce bassin, d'une Zone soumise à contraintes environnementales, qui permettrait de limiter les fuites de nutriments vers le lac.

Méthaniseur : point d'étape

Une réunion s'est tenue à Commana le 14/12, afin de trouver une solution d'avenir, qui tienne la route, concernant la construction d'un méthaniseur agricole sur le bassin versant du lac du Drennec, en présence de l'agriculteur concerné, du Sous-Préfet de Morlaix, de la DDPP, du PNRA, de la chambre d'agriculture, de la CCPL, de la commune de Commana et du SBE.

L'exploitation concernée est une exploitation laitière, hors sol, située en tête de bassin versant du Mougau, l'un des deux principaux affluents du lac du Drennec.

L'agriculteur s'engage à sécuriser au maximum son installation, afin qu'aucune fuite accidentelle ne puisse se déverser dans le milieu naturel. Il prévoit également d'augmenter la surface en herbe de son exploitation (prairies temporaires) et de mieux protéger le captage de Commana, en plantant du Miscanthus sur les parcelles du périmètre B autour du captage, et de mieux maitriser sa fertilisation, en effectuant ses apports en nutriments en fractionné, au moment opportun pour la culture.

Il doit, en parallèle, présenter son projet d'extension d'élevage qui serait, selon les informations dont nous disposons, de 280 vaches, au lieu des 380 initialement prévues.

Une réunion est prévue fin janvier-début février, dans la même configuration, pour que l'agriculteur présente son projet de sécurisation.

La séance est levée à 19h30.

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_02-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-02

<u>APPROBATION DU RAPPORT AUX ACTIONNAIRES 2020</u>

DE LA SPL EAU DU PONANT

Par la délibération n°2016-37 du 18/10/2016, le Syndicat de bassin de l'Elorn est entré dans le capital de la SPL Eau du Ponant par l'achat de deux actions.

En application de l'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu d'approuver une fois par an le rapport aux actionnaires établi par Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Ce rapport a été présenté au Conseil d'Administration de la Société.

Après avoir pris connaissance du rapport, le comité syndical prend acte et approuve le rapport aux actionnaires 2020 d'Eau du Ponant, Société Publique Locale.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_03-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claire LE ROY ; M. Christian PETITFRERE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Viviane BERVAS ; M. Lenaic BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-03

CREATION D'UN EMPLOI DE TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

ET

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale.

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_03-DE

Vu le décret n° 2017-310 du 9 mars 2017 modifiant le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération du 24 octobre 2007 fixant les ratios promu-promouvables à 100% pour chaque grade,

Vu l'avis favorable pour l'avancement de grade en 2021 d'un agent du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Vu le tableau des effectifs du Syndicat de l'Elorn,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à compter du 20 février 2021

- De créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- De procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste de technicien détenu par l'agent concerné, après avis du prochain comité technique du CDG29 le 13/04/2021.
- D'adopter la modification du tableau des effectifs (annexé à la présente délibération)

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_03-DE

ANNEXE A LA DELIBERATION

DE CREATION D'EMPLOI MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 20 février 2021, le tableau des emplois permanents du Syndicat de Bassin de l'Elorn est modifié comme suit :

			T -				
Filière	Grade	Catégorie	Fonctions	Temps de travail du poste	Temps de travail effectif	Postes pourvus	Postes vacants
			Responsable				
	Adjoint administratif		administratif et				
Administrative	Principal de 1ère classe	С	financier	TC	TC	1	0
Taskaisassa							_
Technique	Agent de maitrise principal	С	Barragiste	TC	TC	1	0
	Adjoint to shuffer a suit of the		Assistant				
Tochnie	Adjoint technique principal		barragiste –		TO		_
Technique	de 1 ^{ère} classe	С	espaces verts	TC	TC	11	0
li .		ŀ	Technicienne de				
	Adjoint technique principal		rivière et animatrice				
Technique	de 1 ^{ère} classe	С	environnement	TC	TC	1	0
recimique	ue i classe		Animatrice	IC IC	IC	1	0
	Technicien principal de 2 ^{ème}		agricole et zones				
Technique	classe	В	humides	тс	TP	1	0
recrimque	Cid33C		Humides		11	- +	U
Technique	technicien	В		TC	TC	0	1
Technique	Technicien (contractuel CDI)	В	Animatrice agricole et breizh bocage	TC	TP	1	0
	(contractact con)		Docage	10	- ''		
Technique	Technicien (contractuel)	В	Chargé de mission pour la protection des périmètres de captage	TC	TP	1	0
,			Animateur bassin		.,	_	
Technique	Ingénieur principal	Α	versant	TC	TP	1	0
	<u> </u>		Animatrice Natura				
			2000 et espaces				
Technique	Ingénieur principal	Α	naturels	TC	TC	1	0

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_04-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL: Mme Laurence CLAISSE: M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON. M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC. Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-04

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 04 février 2021,

Après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021 Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210222-DELIB_2021_05-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claire LE ROY ; M. Christian PETITFRERE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Viviane BERVAS ; M. Lenaic BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON. M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC. Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-05

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 03 mars 2020 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives prises lors des Comités Syndicaux du 05 novembre 2020 et du 17 décembre 2020,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par M. Jean JEZEQUEL, doyen de la séance,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210222-DELIB_2021_05-BF

Après avis favorable du bureau syndical en date du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	56 011.30 €	973 311.29 €
RECETTES	78 290.57 €	1 077 943.91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 279.27 €	104 632.62 €
REPORT DE L'EXERCICE	494 412.53 €	110 469.80 €
RESULTAT DE CLOTURE	516 691.80 €	215 102.42 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_06-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-06

AFFECTATION DU RESULTAT 2020

BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 04 février 2021,

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

Section de Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice 2020 : + 104 382.62 €
B/ Résultat 2019 reporté : 110 469.80 €
C/ Résultat à affecter = A + B : : + 215 102.42 €

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_06-DE

Section d'Investissement

D/ Résultat de l'exercice 2020 :

E/ Résultat 2019 reporté :

F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :

Solde des Restes à réaliser 2020 (recettes – dépenses) :

BESOIN DE FINANCEMENT:

+ 22 279.27 €

+ 494 412.53 €

+ 516 691.80€

- 66 842.00 €

449 849.80 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement (215 102.42€) au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.
- d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement (516 691.80 €) au compte 001, excédent d'investissement reporté.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_07-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-07

INITIATIVES LOCALES 2021

Le Président rappelle la délibération 2020-12 du 03 mars 2020 fixant les modalités d'aides à l'acquisition de matériel et à la prestation de service pour les agriculteurs, les communes et les groupements de commune du territoire.

Agriculteurs

Pour l'année 2021, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 4 000 €,

Aides aux agriculteurs	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
	Désherbage méd	canique	
Prestation de service de désherbage ou défanage alternatifs	50 %	20 € / ha	30 à 35 €/ha par binage
	Agronomi	е	
Analyses d'effluents	100 %	2 analyses / exploitation	40 € / analyse
Analyses agronomiques d'un sol (profil cultural)	50 %	2 profils / exploitation	500 € / profils

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_07-DE

	Abreuveme	ent	
Bélier gravitaire	40 %	600 €	1000 €
Abreuvoir avec pompe à énergie solaire	40 %	1000 €	2000€
Matériel pour franchissement des cours d'eau* par le troupeau (demi buses, poteaux électriques, traverses de chemin de fer,)	40 %	500 €	1500 €

^{*}Cette aide sera attribuée seulement si le plan de travaux a été validé par un technicien du SBE (respect des caractéristiques hydro morphologiques du cours d'eau).

Communes

Pour l'année 2021, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 7 000 €,

Aides aux communes (ou groupement de communes)	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
Etudes bocagères	50 %	1000 €	2000 €

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'adopter les modalités d'aides décrites ci-dessus en faveur des agriculteurs et des communes
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Recu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_08-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claire LE ROY ; M. Christian PETITFRERE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Viviane BERVAS ; M. Lenaic BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-08

COMPENSATION PISCICOLE 2021

Vu la délibération du syndicat de l'Elorn en date du 19 décembre 1977.

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation du barrage du Drennec,

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 22 juin 1982,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (tous ménages et hors tabac) d'août 2020 est égal à 104.34 (base 2015),

Après avis favorable du bureau en date du 4 février 2021,

Sur le rapport du Président, il est proposé au comité syndical de verser à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) la somme de 27 762.25€ afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Cette redevance, servant à couvrir les frais engendrés par le déversement de 10 000 smolts dans la rivière, sera mandatée à réception du certificat de réalisation des travaux, établi par la FFPPMA.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021 Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_09-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-09

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Considérant que l'affectation du résultat a été adoptée préalablement,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 4 février 2021,

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

\simeq
\simeq
٠,
Z
\propto
ORN
Ш
(0
=
\equiv
BASSIN
S
≲
ш
=
S
1
>
$\overline{\sim}$
ELORN
\sim
ш
_
_
ш
Ы
-
=
ioi
Ŝ
⋖
8
111
Ճ
_
⋖
DICA
コ
닠
ϵ
~

08/02/2021

Edition état préparatoire BP 2021 Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Exercice 2021

1/2

Code	Libellé	Budget Primitif 2020	Decisions Modificatives 2020	Budget Cumulé 2020	Réalisations 2020	Restes à réaliser 2020	Propositions BP 2021
DEPENSES							
FONCTIONNEMENT	MENT						
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	616 125.00	-4 100.00	612 025.00	396 006.71		604 850.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	467 450.00	THE	467 450.00	457 409.02	***************************************	477 050.00
022	DEPENSES IMPREVUES	38 019.80	-9 504.00	28 515.80	***************************************		84 902 42
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	52 000.00		58 250.67	58 157.29		48 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	53 110.00	The second secon	53 110.00	48 764.01	710110-00	71 210.00
99	CHARGES FINANCIERES	800.00		800.00	434.26		100.00
29	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00	9 504.00	14 504.00	12 540.00	***************************************	17 000.00
TOTAL	FONCTIONNEMENT	1 232 504.80	600.00	1 234 655.47	973 311.29		1 303 112.42
INVESTISSEMENT	MENT	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			Section Name and		
020	DEPENSES IMPREVUES	11 678.83	-11 000.00	678.83			31 849.80
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 500.00	00.009	19 100.00	18 836.43		5 200.00
941	Opérations patrimoniales	2 400.00		2 400.00	2 337.60	***************************************	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	10 000.00		10 000.00	10 000.00		5 000.00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	4 500.00	15 100.00	19 600.00	11 296.80	6 592.00	3 000.00
204	Subventions d'équipement versées			3 000.00	3 000.00		7 000.00
21	Immobilisations corporelles	132 000.00	327 933.70	459 933.70	10 540.47	2 950.00	237 000.00
23	Immobilisations en cours	00.000 9	Amana manadipata hartenama	63 300.00		57 300.00	18
TOTAL	INVESTISSEMENT	185 078.83	332 633.70	578 012.53	56 011.30	66 842.00	528
TOTAL	DEPENSES	1 417 583.63	333 233.70	1 812 668.00	1 029 322.59		
RECETTES							2529
FONCTIONNEMENT	MENT			THE PARTY OF			010
002	EXCEDENTS ANTERIEURS REPORTES	110 469.80		110 469.80	110 469.80		21.5 2.42 2.42
013	ATTENUATION DE CHARGES	38 000.00		38 000.00	31 631.88		0210 8
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 500.00	00.009	19 100.00	18 836.43		0215
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES D.	13 000.00		13 000.00	11 925.95		-DEL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 033 265.00		1 033 265.00	998 990.39		1 029 Fo.
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 260.00		16 260.00	14 144.71		2021

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021

2021
ELORN -
E
S
SIN
AS
E E
1
$\frac{8}{8}$
E
DE
SIN
Ś
В
T DE
AT
DIC
X
S

08/02/2021

Edition état préparatoire BP 2021 Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Exercice 2021

2/2

PRODUITS FINANCIERS TOTAL FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT OCTOON EXCEPTIONNELS TOTAL FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT OCTOON EXCEDENT INVESTISSEMENTREPORTE OCTOON Opérations d'immobilisations OHO Opérations patrimoniales 10 Dotations, fonds divers et réserves 13 Subventions d'investissement 27 Autres immobilisations financières	Libellé	Budget Primitif 2020	Décisions Modificatives 2020	Budget Cumulé 2020	Réalisations 2020	Restes à réaliser 2020	Propositions BP 2021
ESTISSEMEN		10.00		10.00	2.29		10.00
ESTISSEMEN		3 000.00	***************************************	4 550,67	2 412.26		
ESTISSEMEN		1 232 504.80	600.00	1 234 655.47	1 188 413.71		1 303 112.42
			The same of		STATE OF THE STATE		
	REPORTE	166 478.83	327 933.70	494 412.53	494 412.53		516 691.80
	isations	2 000.00		449.33			
	t entre sections	52 000.00	4 700.00	58 250.67	58 157.29		48 000.00
		2 400.00		2 400.00	2 337.60	The state of the s	
TVI	rves	7 000.00	***************************************	7 000.00	2 295.68		2 200.00
					**************************************		28 000.00
	res	15 500.00		15 500.00	15 500.00		
		245 378.83	332 633.70	578 012.53	572 703.10		594 891.80
TOTAL RECETTES		1 477 883.63	333 233.70	1 812 668.00	1 761 116.81		1 898 004.22

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_09-BF

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_10-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSComité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON. M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC. Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-10

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 4 février 2021,

Il est proposé au comité syndical d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021 Le Président Laurent PERON

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_11-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

<u>Etaient présents</u>: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON. M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC. Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-11

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 03 mars 2020 approuvant le budget primitif,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par M. Jean JEZEQUEL, doyen de la séance,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 4 février 2021

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_11-BF

Après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	
DEPENSES	18 754.47 €	0.00€	70 544.21 €	
RECETTES	43 981.34 €	0.00 €	84 153.62 €	
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 226.87 €		13 609.41 €	
REPORT DE L'EXERCICE	19 240.74 €	0.00 €	- 11 895.38 €	
RESULTAT DE CLOTURE	44 467.61 €		1 714.03 €	

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-12

BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE » AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M41 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 4 février 2021,

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_12-DE

Après avoir délibéré, le comité syndical décide d'affecter le résultat 2020 comme suit :

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

Section de Fonctionnement

A/ Résultat de l'exercice 2020 : B/ Résultat 2019 reporté : C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B:

13 609.41 € - 11 895.38 €

1 714.03 €

Section d'Investissement

D/ Résultat de l'exercice 2020 : E/ Résultat 2019 reporté : F/ Résultat à affecter = D + E:

25 226.87 € 19 240.74 € **44 467.61** €

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement reporté (1 714.03 €) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2021
- d'affecter la totalité de l'excédent d'investissement reporté (44 467.61 €) au compte 001 en section d'investissement du budget 2021

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_13-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claire LE ROY ; M. Christian PETITFRERE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Viviane BERVAS ; M. Lenaic BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-13

VOTE DU BUDGET ANNEXE 2021

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 4 février 2021

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

151 740.74

147 375.70

176 681.64

08/02/2021

TOTAL

RECETTES

Edition état préparatoire BP 2021 Du 01/01/2021 au 31/12/2021

Réalisations **Budget Propositions** Code Libellé Primitif 2020 2020 2021 **DEPENSES** FONCTIONNEMENT Résultat d'exploitation reporté 002 11 895.39 11 895.39 011 15 200.00 Charges à caractère général 10 623.52 17 000.00 012 Charges de personnel et frais assimilés 16 000.00 15 662.16 20 000.00 1 104.61 2 714.03 022 Dépenses imprévues 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections 44 000.00 43 981.34 44 000.00 67 Charges exceptionnelles 300.00 277.19 69 Impôts sur les bénéfices et assimilés 4 500.00 TOTAL **FONCTIONNEMENT** 88 500.00 82 439.60 88 214.03 INVESTISSEMENT 020 Dépenses imprévues 1 000.00 4 967.61 040 3 500.00 3 500.00 Opérations d'ordre de transfert entre sections 3 254.47 16 Emprunts et dettes assimilées 15 500.00 15 500.00 Immobilisations en cours 80 000.00 23 TOTAL INVESTISSEMENT 20 000.00 18 754.47 88 467.61 **TOTAL** 108 500.00 101 194.07 176 681.64 **DEPENSES** RECETTES **FONCTIONNEMENT** Résultat d'exploitation reporté 002 1 714.03 042 3 500.00 3 254.47 3 500.00 Opérations d'ordre de transfert entre sections Ventes de produits fabriqués, prestations de services, march 65 000.00 70 80 899.15 45 000.00 77 Produits exceptionnels 20 000.00 38 000.00 TOTAL **FONCTIONNEMENT** 88 500.00 84 153.62 88 214.03 INVESTISSEMENT Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 19 240.74 44 467.61 001 19 240.74 44 000.00 43 981.34 44 000.00 Opérations d'ordre de transfert entre sections 040 TOTAL **INVESTISSEMENT** 63 240.74 63 222.08 88 467.61

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_14-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration:

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-14

CONVENTION AVEC LA FDGDON

Depuis la fin des années 90, le Syndicat de bassin de l'Elorn travaille avec la FDGDON 29 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) pour réguler les populations de rongeurs aquatiques nuisibles.

Des campagnes de piégeage annuelles étaient alors réalisées en partenariat avec la FDGDON, avec une douzaine de piégeurs, sans implication active du Syndicat de bassin.

En 2016, le Syndicat de bassin a décidé de revoir sa stratégie de lutte contre les ragondins et rats musqués afin d'améliorer les connaissances et de réguler au mieux ces espèces nuisibles sur le territoire.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour de 3 axes principaux :

- Evaluation des populations de rongeurs aquatiques sur le bassin versant de l'Elorn afin de déterminer le degré d'infestation, d'adapter et d'orienter la mise en œuvre de la stratégie de lutte puis de contrôler l'efficacité de la régulation;
- Une communication active pour recruter de nouveaux piégeurs et redynamiser le réseau ;
- Mise en place d'une nouvelle stratégie d'intervention :
 - Poursuite de la campagne de régulation permanente annuelle : animation du réseau de piégeurs (implication d'un agent du SBE faisant le lien avec les piégeurs et la FDGDON, communication...);

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_14-DE

- ET campagne de régulation intensive sur une période définie : suite à la définition des zones prioritaires de piégeage et à l'évaluation des degrés d'infestation sur ces sites, l'ensemble des piégeurs bénévoles seront réunis.
- Une indemnité de piégeage versée aux piégeurs (5 € / animal piégé depuis 2020).

Le bilan de la campagne intensive 2020 fait état de 268 captures auxquelles viennent s'ajouter près de 113 ragondins et rats musqués capturés lors de la campagne permanente.

Le montant du renouvellement de cette action est estimé à 7 000 € pour l'année 2021.

Comme en 2020, l'indemnité de capture de 5 € / animal piégé sera prise en charge en totalité par le Syndicat de bassin de l'Elorn ; la FDGDON n'étant plus en mesure d'assurer sa participation aux indemnités de capture.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

 autorise le Président à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour l'année 2021 et à engager les dépenses correspondantes

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_14-DE





Convention financière pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles Année 2021

ENTRE

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, dont le siège est situé à l'Ecopôle, Guern ar piquet, 29460 DAOULAS, représenté par son Président, Laurent PERON, d'une part,

Et

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles, dont le siège social est situé ZA du Drevers, 25 rue de la petite vallée, 29 190 Pleyben, représenté par son Président, Jean-François TREGUER, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions du SAGE de l'Elorn souhaite renouveler sa stratégie d'intervention de lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn souhaite confier ce travail à la Fédération Départementale des Groupements de

Défense contre les Organismes Nuisibles.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La décomposition du travail demandé est la suivante :

- Evaluation et suivi des populations sur le bassin versant,
- Poursuite de la coordination de la lutte annuelle d'entretien,
- Mise en place d'une campagne de lutte intensive comprenant une redynamisation du réseau de piégeurs du 1er mars au 30 juin.

ARTICLE 2 – DETAIL DES COUTS DE L'OPERATION

Type d'actions	Nb unités	€/ unité	€ Total
Evaluation globale du niveau d'infestation	1.5	350 €	500 €
Animation du réseau de piégeurs, formation, livraison du matériel, traitement des données	8	350 €	2 800 €
Location des Cages-pièges (nb)	66	15 € / piège	990 €
Indemnités de capture BV 2020	500	5€	2 500 €
Gants de protection pour les piégeurs (nb)	21	5€	105 €
Documents d'information	21	5€	105 €
COUT TOTAL DE L'OPERATION			7 000 €

ARTICLE 3- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La lutte collective et l'étude sont chiffrées à 7 000 €

Le paiement sera effectué de la façon suivante :

- 50% à la signature de la convention (soit 3 500 €)
- Le solde sera facturé au moment de la restitution du bilan annuel en fonction des réalisations (nombre de captures, de cages et équipements distribués).

ARTICLE 4 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle- ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Fait à Daoulas, le 2021.

Le Président du Syndicat de bassin, Laurent PERON Le Président de la FDGDON, Jean-François TREGUER

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_15-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-15

ORGANISATION ET DEFRAIEMENT DU CONCOURS AGRICOLE "Prajoù an Arvorig, déclinaison locale du concours national des Pratiques Agroécologique Prairies et parcours, année 2021

Considérant certains objectifs fixés par le SAGE, en lien avec la biodiversité, la gestion des zones humides, la gestion agricole ;

Considérant que le Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours (anciennement nommé Concours Général Agricole des Prairies Fleuries), a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques agricoles et environnementales de gestion des pâtures et prairies de fauche ;

Considérant l'opportunité de travailler en coopération avec le Parc Naturel Régional d'Armorique, la Chambre d'Agriculture et les territoires d'eau voisins de l'Elorn : Morlaix Communauté (Syndicat mixte de Morlaix Trégor depuis 2018 et Syndicat des bassins du Haut Léon depuis 2019), le syndicat mixte de l'Horn et du Bas Léon (depuis 2019).

Considérant les multiples enjeux des prairies fleuries sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

- Importance de la valorisation du travail des agriculteurs et des savoir-faire agrienvironnementaux,
- Maintien de la biodiversité exceptionnelle, faune et flore, mais aussi de la biodiversité ordinaire,
- Production de fourrage de qualité, ainsi que de viandes et miels produits sur le territoire,
- Maintien de la valeur paysagère des prairies dans les paysages locaux;

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_15-DE

Considérant la demande de partage des frais par le Parc Naturel Régional d'Armorique (500€ environ) ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver la participation du Syndicat de bassin de l'Elorn au concours en 2021,
- d'approuver le partenariat avec le Parc Naturel Régional d'Armorique et les autres structures pour l'organisation de ce concours,
- de valider le budget relatif à l'opération (500€) : organisation du concours, le défraiement du jury (repas, hébergement, transport), les frais de déplacement et de restauration des lauréats pour la remise des prix, les frais de remise des prix (achat de lots) et de manifestation.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces en rapport avec ce concours.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_16-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-16

VOTE DU TAUX DE SOLIDARITE GEMAPI 2021

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau.

Les statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

Il est proposé de porter cette participation financière à hauteur de 50% de l'autofinancement des charges de fonctionnement 2021 liées à la GEMAPI, estimé à 88 647 €.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_17-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-17

AVENANTS 2021 AUX CONVENTIONS GEMAP!

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau.

Les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau, pour les années 2020 à 2022 ont été rédigées sur la base de programmes prévisionnels qui ont fait l'objet par la suite d'arbitrages avec nos partenaires financiers que sont l'Europe, au travers du programme Leader, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

Les prévisions et taux ayant évolué depuis la rédaction des conventions, il est proposé de passer un avenant avec chacune de ces communautés pour valider le programme et son financement prévisionnel pour l'année 2021.

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_17-DE

<u>Prévisionnel financier 2021 – CCP Landerneau-Daoulas</u>

GEMAPI 2021 CCPLD	Coût prévisionnel	Aides	5		nancement PLD / SBE
05. 25		Taux	Montant	Taux	Montant
VMA cours d'eau	115 137 €	61%	69 958 €	39%	45 179 €
Très gros embâcles	3 000 €	0%	0€	100%	3 000 €
Zones humides	28 640 €	75%	21 480 €	25%	7 160 €
TOTAL GENERAL	146 777 €	62%	91 438 €	38%	55 339 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPLD est évalué à 27 669 € pour l'année 2021.

Prévisionnel financier 2021 - CCP Landivisiau

GEMAPI 2021	Coût	Aides			inancement PL / SBE
CCPL	prévisionnel	Taux	Montant	Taux	Montant
VMA cours d'eau	55 753 €	52%	28 858 €	48%	26 895 €
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0€	100%	2 000 €
Moulin Keravel	100 000 €	72%	72 000 €	28%	28 000 €
Zones Humides	15 760 €	75%	11 820 €	25%	4 413 €
TOTAL GENERAL	173 513 €	65%	112 678 €	35%	61 308 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPL est évalué pour l'année 2021 à 46 860 €, l'autofinancement lié aux travaux d'investissement sur le moulin de Keravel ne pouvant être pris en charge par le SBE (article 4.2.2 de ses statuts).

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Recu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_17-DE





CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2021

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et le Syndicat de bassin de l'Elorn, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2021, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2021 du contrat territorial de bassin versant par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2021.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2021 de la convention, est estimé à 146 777 € pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Les organismes financeurs sont l'Europe, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 55 339 € pour l'année 2021, à répartir entre le Syndicat de bassin de l'Elorn (50%) et la Communauté de communes du pays Landerneau-Daoulas (50%) comme inscrit dans la délibération du SBE en date du 15 février 2021.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_17-DE

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé lorsque toutes les subventions auront été versées, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2021 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2021 s'établit ainsi :

GEMAPI 2021 CCPLD	Coût prévisionnel	Aides		7 13.00	nancement LD / SBE
		Taux	Montant	Taux	Montant
VMA cours d'eau	115 137 €	61%	69 958 €	39%	45 179 €
Très gros embâcles	3 000 €	0%	0€	100%	3 000 €
Zones humides	28 640 €	75%	21 480 €	25%	7 160 €
TOTAL GENERAL	146 777 €	62%	91 438 €	38%	55 339 €

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPLD est évalué à 27 669 € pour l'année 2021.

Fait en deux exemplaires originaux.	
A Landerneau, le	

Le président de la Communauté de communes Du Pays de Landerneau-Daoulas Le président du Syndicat de bassin de l'Elorn

Recu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_17-DE





CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2021

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la communauté de communes du pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2021, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2021 du contrat territorial de bassin versant par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2021.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

ARTICLE 1 - Modalités de financement des opérations

Le montant mobilisable pour l'année 2021 de la convention, est estimé à 173 513 € pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

Les organismes financeurs sont l'Europe, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 61 308 € pour l'année 2021, à répartir entre le Syndicat de bassin de l'Elorn (50%) et la Communauté de communes du pays de Landivisiau (50%) comme inscrit dans la délibération du SBE en date du 15 février 2021.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux subventionnés, la Communauté de communes du pays de Landivisiau s'acquittera de sa part à la signature de l'avenant. Le solde entre le prévisionnel et le réalisé sera déterminé et réglé

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_17-DE

lorsque toutes les subventions auront été versées, au regard des réalisations, des coûts réels et des subventions effectivement reçues.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2021 avant signature du présent avenant).

ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2021 s'établit ainsi :

GEMAPI 2021	Coût	Aides		Coût Aide prévisionnel			nancement PL / SBE
CCPL	previsionnei	Taux	Montant	Taux	Montant		
VMA cours d'eau	55 753 €	52%	28 858 €	48%	26 895 €		
Très gros embâcles	2 000 €	0%	0€	100%	2 000 €		
Moulin Keravel	100 000 €	72%	72 000 €	28%	28 000 €		
Zones Humides	15 760 €	75%	11 820 €	25%	4 413 €		
TOTAL GENERAL	173 513 €	65%	112 678 €	35%	61 308 €		

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50% sur les dépenses de fonctionnement non liées à un ouvrage, le montant total pour la CCPL est évalué pour l'année 2021 à 46 860 €, l'autofinancement lié aux travaux d'investissement sur le moulin de Keravel ne pouvant être pris en charge par le SBE (article 4.2.2 de ses statuts).

Fait en deux exemplaires originaux	⟨.
------------------------------------	----

A Landivisiau, le

Le président de la Communauté de communes Du Pays de Landivisiau

Le président du Syndicat de bassin de l'Elorn

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_18-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claire LE ROY ; M. Christian PETITFRERE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Viviane BERVAS ; M. Lenaic BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-18

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNÉE 2021 :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'AAPPMA DE L'ELORN POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2021.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de Bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 22 000 €, sur la base de la moitié du coût moyen d'un poste de technicien de rivière.

Le technicien de rivière assurera les missions suivantes :

- Encadrement et coordination des travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus
- Réalisation d'un suivi régulier et de bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un récapitulatif journalier de son activité
- Information du Syndicat de bassin de l'Elorn en cas de problèmes ou de modifications à effectuer dans la programmation des travaux
- Contacter les propriétaires riverains avant la réalisation des travaux

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_18-DE

 Communication sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'approuver la mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière
- > D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_18-DE





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'AAPPMA DE L'ELORN AUPRES DU SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN POUR L'ANNEE 2021

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2021.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l'AAPPMA de l'Elorn.

Un poste de technicien de rivière est dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2021.

OBJET

La présente convention fixe les conditions dans lesquelles le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn est mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn.

CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION:

Le poste de technicien de rivière à mi-temps sera dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi des travaux du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn 2021.

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_18-DE

Le salarié de l'AAPPMA de l'Elorn sera à mis à disposition du Syndicat de bassin de l'Elorn pour cette mission qu'il assurera à mi-temps.

- Ses missions seront celles d'un technicien de rivière, à savoir :
 - encadrer et coordonner les travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus ;
 - réaliser un suivi régulier et des bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un suivi analytique journalier de son activité ;
 - référer au Syndicat de bassin de l'Elorn de tout problème ou modification dans la réalisation ou la programmation des travaux ;
 - contacter les propriétaires riverains concernés avant tous travaux (pour solliciter leur accord et les informer de la contrepartie des travaux en terme de droit de passage et de bail de pêche), ainsi que les autres intervenants et usagers de la rivière, et être leur interlocuteur privilégié concernant l'entretien et l'aménagement des cours d'eau;
 - communiquer sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat.

Une réunion entre techniciens sera organisée régulièrement pour faire le point sur l'avancement des travaux, les difficultés rencontrées, les observations diverses.

L'AAPPMA de l'Elorn s'acquittera de l'ensemble des charges relatives au salarié mis à disposition : rémunération, charges sociales, coût de la médecine du travail, frais d'administration, d'hébergement et de transport liés à ce poste.

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, bénéficiaire de la mise à disposition, remboursera ces salaires et charges à hauteur de 22 000 € annuels, sur la base d'états récapitulatifs trimestriels des dépenses établis par l'AAPPMA de l'Elorn.

➤ L'intéressé conservera le bénéfice des règles applicables à l'AAPPMA de l'Elorn en ce qui concerne la durée du travail, les congés, les droits syndicaux et les droits de formation.

L'AAPPMA de l'Elorn supportera les charges des prestations servies en cas d'accident dans et à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

- Il pourra être mis fin à la disposition de ce salarié, moyennant un préavis de 3 mois :
 - soit à sa demande,
 - soit à la demande du Syndicat de bassin de l'Elorn,
 - soit à la demande de l'AAPPMA de l'Elorn.
- La présente convention pourra faire l'objet d'une modification, par voie d'avenant, notamment en cas d'évolution des fonctions du salarié au sein de sa structure

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2021.

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Laurent PERON

Jean-Yves KERMARREC

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_19-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL; Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-19

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNEE 2021 :

CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2021 :

Entretien de la ripisylve :

19 519 mètres

- Enlèvement de gros embâcles :

10 embâcles

Renaturation de cours d'eau :

2 sites

Restauration de berges :

300 mètres

Aménagement d'obstacles à la continuité :

10 petits obstacles

Sauf pour les aménagements d'obstacles les plus importants, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn, pour l'année 2021, pour un montant prévisionnel de 50 567 €.

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_19-DE

Affiché le

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

D'approuver la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Florn

> D'Autoriser le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_19-DE





CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DU VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN ANNEE 2021

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de l'Elorn, représentée par son Président, Jean-Yves KERMARREC.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2021.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 1999 et seront, en majeure partie, confiés à l'AAPPMA de l'Elorn.

Un poste de technicien de rivière est dédié à la coordination, la mise en œuvre et le suivi de ces travaux.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2021.

OBJET

L'AAPPMA de l'Elorn interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l'Elorn pour la réalisation des travaux du Volet Milieux aquatiques — Cours d'eau sur le bassin versant de l'Elorn, dans le respect du cahier des charges des interventions programmées, et la mise à disposition d'un de ses salariés pour le poste de technicien de rivière à mi-temps.

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_19-DE

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux et au poste de technicien de rivière, susceptibles d'être versés par le Syndicat de bassin de l'Elorn à l'AAPPMA de l'Elorn pour l'année 2021.

MONTANTS PREVISIONNELS 2021

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes, les coûts journaliers estimatifs des salariés et les montants plafonds annuels des financeurs de l'opération.

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de l'Elorn et le poste de technicien de rivière seront les suivants pour l'année 2021 :

	Coût annuel	Coût total des travaux
Entretien	17 567 €	
Enlèvement de gros embâcles	10 000 €	
Restauration de berges	11 000 €	50 567 €
Renaturation de cours d'eau	2 000 €	
Aménagement d'obstacles à la continuité	10 000 €	
Technicien de rivière (mi-temps)	22 000 €	
COUT TOTAL	72 567 €	

L'AAPPMA de l'Elorn fournira, au Syndicat de bassin de l'Elorn, un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux et du poste de technicien de rivière.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de l'Elorn ne devront pas dépasser les montants prévisionnels annuels pour les travaux et le poste de technicien de rivière indiqués dans le tableau ci-dessus.

Les dépenses de l'AAPPMA de l'Elorn seront prises en charge à hauteur des taux suivants :

- Matériel et frais de chantier (entretien, carburant, acquisition, petits équipements, divers) : 100
- Véhicules de chantier (entretien, carburant) : 70 %
- Assurances liées aux travaux : 15 %Salaires et charges liés aux travaux :
 - o Chef d'équipe : 20 %
 - o Salarié: 70 %
 - o Saisonnier : 100 %, plafonné à 5 000 €
- Technicien de rivière : 50 % (mi- temps), plafonné à 22 000 €

DONT ACTE

Fait et passé à Daoulas, en deux exemplaires originaux, le2021.

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Le Président de l'AAPPMA de l'Elorn,

Laurent PERON

Jean-Yves KERMARREC

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_19-DE

ANNEXES: TRAVAUX PREVISIONNELS 2021

Entretien de la ripisylve :

Cours d'eau	Tronçon	L (m)	€/ m	Coût (€)
Elorn	Quinquis - Ty Menez	5927	0,9€	5 334 €
Quillivaron	Ty Dour - Moulin de Lezarazien	4561	0,9€	4 105 €
Ruisseau de Kerangall	en entier	2393	0,9€	2 154 €
Justiciou	aval Quélennoc (route) + aval chemin de Kerjean - Boloré	4324	0,9€	3 892 €
Virvit	aval Ruisseau de de Kernonnen / Dirizinet	2314	0,9€	2 083 €
		19519		17 567 €

TRAVAUX ANNEXES:

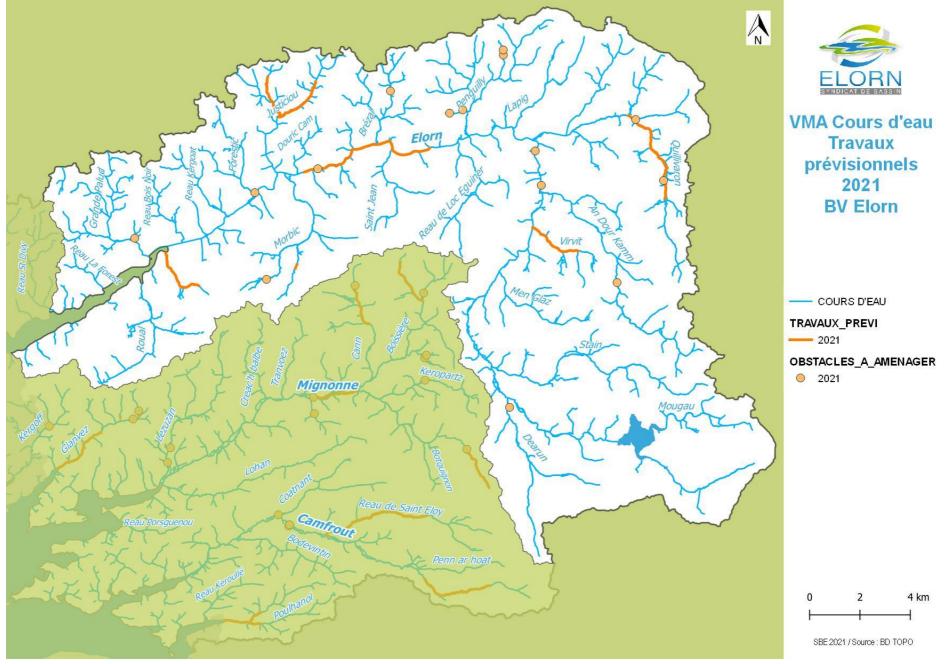
	L/ Nbre	Coût (€)
Enlèvement de gros embâcles	10	10 000 €
Restauration de berges (m)	300	11 000 €
Renaturation de cours d'eau	2	2 000 €
Aménagement de petits obstacles à la continuité (buses, seuils,)	10	10 000 €

33 000 €

TECHNICIENS DE RIVIERE :

	ETP	Coût (€)
poste Elorn	0,5	22 000 €

Envoyé en préfecture le 22/02/2021 Reçu en préfecture le 22/02/2021 Affiché le ID : 029-252901087-20210215-DELIB_2021_19-DE



Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_20-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

<u>Etaient présents</u>: M. Laurent PERON; Mme Véfa KERGUILLEC; Mme Sylvaine VULPIANI; Mme Claire LE ROY; M. Christian PETITFRERE; M. Bernard NICOLAS; M. Stéphane MICHEL; Mme Chantal SOUDON; Mme Viviane BERVAS; M. Lenaic BLANDIN; M. David ROULLEAUX; M. Guillaume BODENEZ; M. Henri BILLON; M. Patrick LE SAOUT; M. Philippe GUEGUEN. M; Jean JEZEQUEL: Mme Laurence CLAISSE; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON.

M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC.

Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-20

PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN

VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE DAOULAS - ANNEE 2021 :

CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout sont prévus pour l'année 2021 :

- Entretien de la ripisylve :

19 208 mètres

- Restauration de cours d'eau :

2 002 mètres

Restauration de berges :

100 à 200 mètres

- Aménagement d'obstacles à la continuité :

10 petits obstacles et 1 plus important

Une partie des travaux d'entretien de la ripisylve ainsi que les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles seront confiés, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé.

Le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien de la ripisylve restant pour l'année 2021, soit 15 579 mètres pour un montant prévisionnel de 14 620 €, et les travaux de restauration de cours d'eau, pour un montant de 3 003 €, à l'AAPPMA de Daoulas.

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_20-DE

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- D'approuver la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de Daoulas
- D'Autoriser le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de Daoulas

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_20-DE





Convention pour la réalisation des travaux du Volet milieux aquatiques - Cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout – Année 2021

Entre

d'une part, le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par son Président, Laurent PERON,

Et

d'autre part, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) de Daoulas, représentée par son Président, Jean-Robert DUPONT.

CONTEXTE

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau du Projet de territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout ont été programmés, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de bassin de l'Elorn, pour l'année 2021.

Ces travaux s'inscrivent dans la continuité de ceux réalisés depuis 2003 et seront, en partie, confiés à l'AAPPMA de Daoulas.

DUREE

La présente convention porte sur l'année 2021.

OBJET

L'AAPPMA de Daoulas interviendra en tant que prestataire du Syndicat de bassin de l'Elorn pour la réalisation d'une partie des travaux du Volet milieux aquatiques – Cours d'eau sur les bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout, dans le respect du cahier des charges.

La présente convention cadre les montants maxima, liés aux travaux, susceptibles d'être versés par le Syndicat de bassin de l'Elorn à l'AAPPMA de Daoulas pour l'année 2021.

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_20-DE

MONTANTS PREVISIONNELS 2021

Les montants prévisionnels des travaux sont estimés d'après le coût des travaux réalisés les années précédentes et les modalités des financeurs de l'opération.

Les travaux prévisionnels d'entretien des cours d'eau confiés à l'AAPPMA de Daoulas sont les suivants :

Cours d'eau	Secteur	L (m)
Mignonne	confluence Boissière – Beuidou	2 796
Camfrout	route de Kergaër - Pont Kerraz (rte Pennahoat ar gorre)	3215
St Eloy	aval RD18	4748
Poulhanol	aval route de Boudourec (2 bras)	2242
Glanvez*	aval Moulin du Fogot	2576

LINEAIRE TOTAL (m):

15 579

Des travaux de restauration de cours d'eau seront également réalisés sur le Ruisseau de Roc'h glaz, affluent de la Boissière, pollué en 2019 : soit une longueur de 2 002 mètres.

Conformément à la programmation établie, les montants prévisionnels pour les interventions de l'AAPPMA de Daoulas seront les suivants pour l'année 2021 :

- Travaux d'entretien des cours d'eau : 14 620 €, à raison de 0,90 € par mètre de cours d'eau pour les affluents et 1 € par mètre pour la Mignonne et le Camfrout ;
- Travaux de restauration de cours d'eau : 3 003 €, à raison de 1,50 € par mètre de cours d'eau.

L'AAPPMA de Daoulas fournira, au Syndicat de bassin de l'Elorn, un état récapitulatif trimestriel des dépenses réalisées au titre des travaux d'entretien.

Les dépenses réalisées par l'AAPPMA de Daoulas ne devront pas dépasser les montants prévisionnels indiqués ci-dessus.

DONT ACTE

Le Président du Syndicat de bassin de l'Elorn,

Le Président de l'AAPPMA de Daoulas,

Laurent PERON

Jean-Robert DUPONT

Reçu en préfecture le 22/02/2021 Affiché le ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_20-DE N VMA Cours d'eau **Travaux** prévisionnels 2021 **BV Riv. Daoulas** et Camfrout Mignonne AAPPMA - COURS D'EAU TRAVAUX_PREVI _____ 2021 OBSTACLES_A_AMENAGER 0 2021 Reau de Saint Eloy Camfrout AAPPMA Penn ar hoat AAPPMA AAPPMA 2 km SBE 2021 / Source : BD TOPO

Envoyé en préfecture le 22/02/2021

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_21-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 15 février 2021

Le 15 février 2021, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Laurent PERON, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 09 Février 2021.

Etaient présents : M. Laurent PERON ; Mme Véfa KERGUILLEC ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Claire LE ROY ; M. Christian PETITFRERE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Stéphane MICHEL ; Mme Chantal SOUDON ; Mme Viviane BERVAS ; M. Lenaic BLANDIN ; M. David ROULLEAUX ; M. Guillaume BODENEZ ; M. Henri BILLON ; M. Patrick LE SAOUT ; M. Philippe GUEGUEN. M ; Jean JEZEQUEL ; Mme Laurence CLAISSE ; M. Bruno CADIOU.

Etait excusé: M. Jean Philippe ELKAIM;

Avaient donné procuration :

Mme Michèle CASU avait donné procuration à Mme Chantal SOUDON. M. Jean Michel LE LORC'H avait donné procuration à Mme Véfa KERGUILLEC. Mme Nathalie CHALINE avait donné procuration à Mme Claire LE ROY.

DELIBERATION N° 2021-21

ASSISTANCE A EAU DU PONANT POUR LA GESTION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDERNEAU-DAOULAS

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD) a confié, depuis le 1er janvier 2019, la gestion de son service public d'eau potable à Eau du Ponant. Dans ce cadre, la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire intercommunal est à la charge d'Eau du Ponant. De par l'expertise du Syndicat de bassin de l'Elorn dans le domaine et dans la connaissance du territoire et de ses usages, Eau du Ponant souhaite confier au syndicat une mission d'assistance à la gestion des périmètres de protection de captages de la CCPLD.

Cette mission consiste à animer, coordonner et suivre la mise en œuvre du programme d'actions qui a été construit lors de la mission d'état des lieux des captages de la CCPLD, réalisée par le Syndicat de bassin de l'Elorn entre 2019 et 2020.

Un coût prévisionnel annuel d'un montant de 17150 euros HT a été proposé à Eau du Ponant pour cette mission d'assistance. Ce montant correspond à 70 jours de travail à 245 euros/jour HT, soit 35 euros de l'heure charges et frais de structure compris.

Le règlement se fera en début d'année n+1, sur la base du temps réellement passé sur cette mission.

Eau du Ponant s'engage à la prise en charge financière et administrative des études, expertises et marchés nécessaires à la mise en œuvre des actions.

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_21-DE

La durée de la convention est prévue pour une durée de 3 ans avec reconduction possible.

Après avoir délibéré, le comité syndical décide

- d'approuver les dispositions qui précèdent ;
- d'autoriser le Président à signer le projet de convention relatif à ces dispositions.

Adopté à l'unanimité

with a second

Pour extrait certifié conforme A Daoulas le 15 Février 2021

Le Président

Laurer t PERON

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_21-DE

CONVENTION

Assistance à la gestion des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau exploités par Eau du Ponant pour le compte de la Communauté de Commune de Landerneau-Daoulas

ENTRE:

La SPL **Eau du Ponant**, représentée par Monsieur Marc DUFOURNAUD, en sa qualité de Directeur et par délégation du Président Directeur général, François CUILLANDRE, d'une part,

ET:

Le Syndicat de bassin de l'Elorn, représenté par Monsieur Laurent PERON en sa qualité de Président, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

La Communauté de Communes du Pays de Landerneau Daoulas (CCPLD) a confié, depuis le 1er janvier 2019, la gestion de son service public d'eau potable à la Société Publique Locale Eau du Ponant. Dans ce cadre, la gestion des périmètres de protection des captages d'eau potable du territoire intercommunal est à la charge d'Eau du Ponant. De par l'expertise du Syndicat de bassin de l'Elorn dans le domaine et dans la connaissance du territoire et de ses usages, Eau du Ponant souhaite confier au Syndicat une mission d'assistance à la gestion des périmètres de protection des captages de la CCPLD.

Article 1

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Syndicat de bassin de l'Elorn assurera l'accompagnement d'Eau du Ponant pour la mise en œuvre des périmètres de protection rapprochés des captages de la CCPLD.

Article 2

Dans le cadre de cette mission d'accompagnement, le Syndicat de bassin de l'Elorn assurera pour le compte d'Eau du Ponant, l'animation, la coordination et le suivi du programme d'actions qui figure en annexe 1 à la présente convention.

Les détails du programme d'actions cité plus haut, résultent d'une mission préalable réalisée par le Syndicat de bassin de l'Elorn, entre 2019 et 2020, visant à faire l'état des lieux de la protection des captages du territoire intercommunal. Une note de synthèse détaillant la situation de chaque captage a été produite à l'issue de cette mission.

Le suivi de la mission se fera lors de réunions trimestrielles avec le chargé d'affaires référent d'Eau du Ponant. Ces réunions feront l'objet d'un relevé de conclusions et de décisions rédigé par le Syndicat de bassin de l'Elorn.

Un planning prévisionnel de réalisation de la mission est joint en annexe 2 à la présente convention.

Les orientations de la mission seront confirmées ou révisées annuellement par Eau du Ponant sur proposition du Syndicat de bassin de l'Elorn, suite à la production par ce dernier d'une note technique, financière et calendaire annuelle présentée aux acteurs concernés (la SPL Eau du Ponant et la CCPLD) pour la mise en œuvre des périmètres de protection.

Reçu en préfecture le 22/02/2021

Affiché le

ID: 029-252901087-20210215-DELIB_2021_21-DE

Article 3

La SPL Eau du Ponant s'engage :

- A la prise en charge financière et administrative des études, expertises et marchés nécessaires à la mise en œuvre des actions qui figurent en annexe, et fera siennes les demandes de subventions auprès des partenaires financiers,
- Au remboursement annuel, en début d'année n+1, de l'intégralité des charges supportées dans le cadre de cette convention par le Syndicat de bassin de l'Elorn au cours de l'année n. La mission a été évaluée à 70 jours de travail par an soit un forfait annuel de 17 150 € HT (coût prévisionnel) correspondant à 245 euros/jour HT (soit 35 euros de l'heure charges et frais de structure compris).

Le Syndicat du Bassin de l'Elorn s'engage :

- Informer Eau du Ponant de toute modification notable :
 - o du programme d'actions et des plannings prévisionnels,
 - Un budget prévisionnel par opération,
- Informer et obtenir l'accord d'Eau du Ponant avant toutes décisions d'études ou de travaux, etc...
- Fournir un bilan annuel présentant une synthèse des actions réalisées lors de l'année n et un prévisionnel pour l'année n+1,
- A préparer les pièces techniques de consultations et les dossiers de demande de subvention pour Eau du Ponant dans le cadre d'études ou d'opérations en lien avec le suivi des périmètres de protection,
- Réaliser les compte-rendus des réunions des comités de suivi des périmètres de protection.

Par ailleurs, toute prestation complémentaire non prévue dans le programme d'actions annexé et modifiant celui-ci devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4

Il pourra être mis fin à cette convention par chaque partie, moyennant un préavis obligatoire de six mois et notification par courrier recommandé.

Article 5

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant, notamment en cas d'ajustements à réaliser dans l'assistance assurée par le Syndicat de bassin de l'Elorn ou dans le programme des actions à conduire.

Elle est conclue pour une durée de 3 ans avec reconduction expresse possible signée au moins 3 mois avant la fin de la dernière année.

Fait à Brest, le

Pour le Président d'Eau du Ponant Le Directeur

Le Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn

Marc DUFOURNAUD